

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire sur la manifestation de la Saint-Roch
(joutes nautiques en Loire) le dimanche 26 août 2026**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-27, R.411-28, R.414-14,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, y compris les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant

- Que le bon déroulement de la St-Roch (joutes nautiques en Loire) le dimanche 24 août 2026 commande de réglementer la circulation sur le chemin de halage sur le Quai de Loire.
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des participants et de prévenir tout incident,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 24 août 2026, de 12h à 21h, afin de permettre l'intervention des secours et de la Gendarmerie, un barriérage sera installé allée de mise à l'eau en Loire au carrefour avec le Chemin des Godiboles (entre camping et minigolf) afin d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule sur le chemin de halage.

Article 2 : Le dimanche 24 août 2026, de 12h à 21h, Le stationnement est interdit devant le barriérage mis en place.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent préservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Président de l'association de la St-Roch,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 19 juin 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

